

LE PRÉSENT AVIS DÉCRIT COMMENT VOS INFORMATIONS MÉDICALES PEUVENT ÊTRE UTILISÉES ET DIVULGUÉES, ET COMMENT VOUS POUVEZ Y ACCÉDER. VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT.

La loi oblige Mercy Health Services (MHS) à protéger la confidentialité de toute information permettant de vous identifier concernant votre état de santé physique ou mental, les soins reçus ou leur financement. Conformément à la loi, le présent avis vous informe de vos droits ainsi que de nos obligations légales et pratiques en matière de protection de vos informations médicales. Cet avis explique également comment MHS peut utiliser ou divulguer ces informations. Tous les sites affiliés à MHS respecteront les pratiques de confidentialité décrites dans cet avis : professionnels de santé, employés, personnel médical, stagiaires, étudiants et bénévoles des organisations énumérées à la fin du document. Ces organisations, sites ou personnes peuvent également échanger des renseignements médicaux entre eux et avec d'autres établissements de santé affiliés à MHS. Ces échanges s'inscrivent dans un système de soins organisé visant le traitement, le paiement et les services de soins, conformément au présent avis ou à la loi.

Comment nous pouvons utiliser et divulguer vos informations médicales

MHS peut utiliser ou divulguer vos informations médicales, sans votre consentement écrit, notamment votre autorisation, aux fins concernant :

- **Traitement** : Le traitement renvoie à la coordination de vos soins entre différents prestataires de soins médicaux et spécialistes pendant les consultations. Par exemple, un spécialiste qui vous traite pour une jambe fracturée peut avoir besoin de savoir si vous êtes diabétique, car le diabète peut ralentir le processus de guérison. Le spécialiste peut donc consulter votre dossier médical auprès de votre médecin traitant pour déterminer si vous présentez des affections susceptibles de compliquer le traitement, comme le diabète.
- **Paiement** : Le paiement désigne les activités de vérification de votre couverture d'assurance, la demande d'autorisation pour les traitements et l'orientation vers des examens spécialisés, ainsi que les démarches de facturation et les exigences administratives. MHS peut par exemple transmettre des renseignements sur votre état de santé à votre assureur pour déterminer si le traitement proposé sera pris en charge.
- **Opérations de soins de santé** : Les activités de soins désignent les fonctions administratives et opérationnelles que MHS doit assumer, notamment l'assurance qualité, la gestion des cas, les vérifications et les évaluations médicales. Par exemple, MHS peut utiliser vos informations médicales pour évaluer la performance de notre personnel quant à votre prise en charge.
- **Échanges d'informations médicales** : MHS peut partager ces informations avec d'autres professionnels ou établissements de soins par l'entremise des réseaux d'échange d'information sanitaire dont nous faisons partie, conformément à la loi. Un réseau d'échange d'information sanitaire désigne un cadre technologique permettant l'échange électronique sécurisé de renseignements médicaux entre établissements concernés : hôpitaux, cliniques médicales, laboratoires, centres de radiologie et autres prestataires de soins. Ces échanges d'information permettent à MHS et aux autres prestataires de soins impliqués d'accéder plus rapidement à vos renseignements médicaux, facilitant ainsi des décisions thérapeutiques éclairées et une meilleure coordination de vos soins. MHS participe au Chesapeake Regional Information System for our Patients, Inc. (CRISP), un système d'échange d'informations sanitaires qui dessert tout l'État. Conformément à la loi, vos renseignements médicaux seront transmis à ce réseau d'échange pour accélérer l'accès aux données, améliorer la coordination des soins et permettre aux prestataires et aux autorités de santé publique de prendre des décisions mieux éclairées. Vous pouvez refuser la consultation de vos renseignements médicaux dans CRISP en téléphonant au 1-877-952-7477 ou en remplissant le formulaire de refus et en l'envoyant à CRISP par courrier, fax ou via leur site Web sur le lien : www.crisphealth.org. Si vous refusez la participation à CRISP, certains de vos renseignements médicaux peuvent néanmoins demeurer accessibles dans le réseau d'échange, conformément aux exigences légales en vigueur. Les professionnels de santé participant à CRISP conserveront l'accès à vos résultats de laboratoire, rapports de radiologie et autres données. Ils pourront transmettre ces renseignements aux spécialistes vers qui vous êtes dirigé grâce aux services de messagerie sécurisée de CRISP. De plus, les professionnels de santé conserveront via CRISP l'accès aux rapports de santé publique et aux données sur les substances contrôlées dans le cadre du Programme de surveillance des médicaments d'ordonnance du Maryland. MHS participe aussi à d'autres réseaux d'échange d'information sanitaire via son système de dossiers médicaux électroniques (EMR). MHS peut ainsi partager ou obtenir vos renseignements médicaux pour les soins, la facturation ou la gestion des services de santé. Vous pouvez refuser de participer à ces autres réseaux d'échange d'information sanitaire. Pour obtenir des renseignements sur la procédure de refus, communiquez avec l'agent de protection des renseignements personnels de MHS aux coordonnées ci-dessous.
- **Repertoire de l'établissement** : Si vous êtes hospitalisé(e) au Mercy Medical Center ou à Stella Maris, MHS peut inscrire dans son répertoire certains renseignements de base vous concernant : nom, lieu d'hospitalisation, état de santé général et appartenance religieuse. MHS peut communiquer ces renseignements aux membres du clergé ou, sauf l'appartenance religieuse, aux personnes qui vous demandent nommément. Si vous refusez que vos données figurent au répertoire, informez-en le personnel à l'inscription, contactez le Bureau d'admission au 410-332-9801 ou avisez votre soignant. En votre absence, MHS déterminera selon son jugement professionnel s'il convient d'inscrire vos renseignements au répertoire.
- **Membres de votre famille et autres personnes impliquées dans vos soins** : Sauf opposition de votre part, MHS peut transmettre vos renseignements médicaux aux membres de votre famille ou aux personnes participant à vos soins ou au financement de ceux-ci, si ces informations sont utiles pour votre prise en charge. MHS peut aussi les autoriser à récupérer vos documents médicaux, radiographies ou ordonnances. En votre absence, MHS déterminera selon son jugement professionnel ce qui sert au mieux vos intérêts.

- **Rappels de rendez-vous et options de traitement** : MHS peut vous contacter pour vous rappeler vos rendez-vous et vous présenter d'autres options thérapeutiques ou services médicaux avec leurs avantages.
- **Collecte de fonds** : MHS peut transmettre à la Fondation Mercy Health vos données démographiques, les dates de vos consultations chez MHS, le service ou professionnel MHS qui vous a soigné(e), le nom de votre médecin traitant, l'issue de votre traitement et votre statut d'assurance. Vous pourrez être sollicité(e) dans le cadre de nos campagnes de collecte de fonds visant à soutenir nos prestations médicales. Vous pouvez refuser ces communications en contactant la Fondation Mercy Health au 410-332-9873 ou à l'adresse : updatemyrecord@mdmercy.com.
- **Don d'organes et de tissus** : MHS peut transmettre vos renseignements médicaux aux organismes responsables de la collecte et du don d'organes et de tissus.
- **Autorités militaires** : Si vous servez dans les Forces armées américaines ou étrangères, MHS peut communiquer vos données médicales aux autorités militaires compétentes.
- **Indemnisation des accidentés du travail** : MHS peut divulguer vos renseignements médicaux pour respecter la législation sur l'indemnisation des accidents du travail.
- **Activités de santé publique** : MHS peut transmettre vos données médicales aux responsables de la santé publique à des fins cliniques : prévenir ou maîtriser les maladies, préjudices ou incapacité, signaler la maltraitance ou la négligence envers les enfants ; déclarer les effets indésirables ou défauts de produits à l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux ; et aviser les personnes potentiellement exposées à une maladie ou susceptibles de la contracter ou de la propager.
- **Surveillance sanitaire** : MHS peut transmettre vos renseignements médicaux aux organismes fédéraux ou provinciaux qui supervisent le système de santé, les programmes gouvernementaux et l'application des lois sur les droits civiques dans le cadre d'audits, d'enquêtes ou d'inspections.
- **Procédures judiciaires** : MHS peut communiquer vos données médicales aux tribunaux et avocats sur ordonnance judiciaire, assignation ou autre procédure légale, ou pour assurer notre défense dans un litige.
- **Forces de l'ordre** : MHS peut divulguer vos renseignements médicaux aux agents de police conformément aux dispositions légales pour faciliter la recherche d'un criminel ou fugitif ou dans le cadre d'une enquête pénale.
- **Médecins légistes, examinateurs médicaux et directeurs funéraires** : MHS peut transmettre vos données médicales pour identifier un défunt, établir la cause du décès et aider les directeurs funéraires dans leurs fonctions.
- **Sécurité nationale** : MHS peut communiquer vos renseignements médicaux aux autorités fédérales habilitées pour le renseignement ou d'autres activités de sécurité nationale conformément à la loi.
- **Détenus et personnes en détention** : Si vous êtes incarcéré(e) dans un établissement correctionnel ou sous garde policière, MHS peut transmettre vos renseignements médicaux à cet établissement correctionnel ou aux forces de l'ordre conformément à la loi.
- **Recherche** : MHS peut utiliser ou communiquer vos données médicales à des fins de recherche selon les règles de confidentialité prévues par la loi en vigueur. MHS peut divulguer vos renseignements aux chercheurs ayant obtenu l'approbation d'un processus d'examen spécialisé visant à protéger la sécurité, le bien-être et la confidentialité des patients.
- **Menaces pour la santé ou la sécurité** : Conformément à la loi et aux principes éthiques, MHS peut utiliser et communiquer vos données médicales si nous croyons de bonne foi que cette divulgation s'avère nécessaire pour prévenir un préjudice grave vous concernant ou concernant autrui. Nous pouvons aussi partager vos renseignements lors d'opérations de secours en cas de catastrophe ou en situation d'urgence.
- **Partenaires d'affaires** : MHS peut transmettre vos données médicales à des entreprises externes, notamment aux « partenaires d'affaires » qui fournissent des services de facturation et de conseil pour son compte.
- **Dossiers de traitement des troubles liés aux substances** : Certains de vos dossiers médicaux relèvent du règlement 42 C.F.R. Partie 2, qui régit les dossiers de traitement des troubles liés aux substances (« Dossiers Partie 2 »). MHS n'utilisera et/ou ne divulguera les Dossiers de la partie 2 à des fins de traitement, de paiement ou d'opérations de soins de santé (TPO) sans avoir obtenu votre consentement valide. MHS peut retransmettre ces dossiers à d'autres entités couvertes selon la Règle de confidentialité à ces mêmes fins. Toute divulgation doit se limiter aux renseignements nécessaires à l'objectif visé. MHS peut utiliser ou communiquer les Dossiers Partie 2 sans votre consentement aux autorités de santé publique ou de surveillance sanitaire, pour des recherches, en cas d'urgence médicale, et à nos fournisseurs de services ayant accepté certaines exigences de confidentialité. MHS n'utilisera ni ne divulguera les Dossiers Partie 2, ni ne témoignera sur leur contenu lors de procédures civiles, pénales, administratives ou législatives menées par des autorités fédérales, provinciales ou locales contre vous ou pour vous enquêter ou vous poursuivre, sans votre consentement ou ordonnance judiciaire. Un consentement distinct s'avère aussi nécessaire pour utiliser et communiquer les notes de conseils en toxicomanie. Chaque divulgation de MHS comprendra une copie du consentement ou une explication claire de sa portée. Concernant les Dossiers Partie 2, vous pouvez demander un relevé des divulgations effectuées au cours des trois années précédant votre demande, y compris celles faites avec votre consentement et pour les soins, la facturation ou la gestion des services de santé via un dossier médical électronique. Vous pouvez aussi exiger des restrictions de divulgation, notamment aux assureurs pour les services que vous avez entièrement payés, refuser les communications relatives à la collecte des fonds, recevoir des avis de violation et déposer des requêtes pour violation présumée de la Partie 2. Les Dossiers Partie 2 communiqués selon la Règle de confidentialité peuvent faire l'objet d'une nouvelle divulgation et perdre ainsi leur protection.

Utilisations et divulgations nécessitant votre autorisation

MHS n'utilisera ni ne communiquera vos renseignements médicaux pour d'autres fins que celles décrites dans le présent avis sans votre autorisation écrite. Par exemple, sauf exceptions limitées, MHS doit obtenir votre autorisation avant d'utiliser et de communiquer vos notes de psychothérapie et de conseils en toxicomanie, avant d'utiliser vos données médicales à des fins commerciales (sauf communications en personne ou cadeaux promotionnels de valeur minimale offerts par MHS), ou avant de vendre vos renseignements médicaux ou de recevoir une contrepartie en échange. Si vous autorisez MHS à utiliser ou communiquer vos données médicales, vous pouvez révoquer cette autorisation en tout temps par avis écrit à l'agent de protection des renseignements personnels de MHS aux coordonnées ci-dessous. Votre révocation prendra effet dès réception, mais ne touchera pas les utilisations ou divulgations effectuées pendant que votre autorisation était en vigueur.

Vos droits concernant vos informations médicales

Vous disposez des droits suivants concernant vos informations médicales que le MHS conserve :

- **Droit d'inspection et de copie.** Vous avez le droit d'examiner et/ou de recevoir une copie de vos dossiers médicaux et de facturation utilisés par MHS pour prendre des décisions concernant votre santé. Vous pouvez aussi demander que MHS transmette une copie de votre dossier médical à un tiers. Pour consulter ou obtenir une copie de votre dossier, adressez une demande écrite à votre médecin ou au service des archives médicales.
- **Droit de demander un amendement.** Si vous estimez que vos informations médicales que le MHS conserve ne sont pas vraies ou complètes, vous pouvez lui demander de les modifier. Vous devez demander la modification par écrit à votre prestataire ou au service approprié responsable des dossiers médicaux. MHS acceptera votre demande et vous en avisera, puis ajoutera les informations supplémentaires à votre dossier par addendum. Aucune suppression n'est possible. En cas de refus, MHS vous expliquera sa décision et vos droits.
- **Droit à un relevé des divulgations.** Vous avez le droit de recevoir une liste des divulgations que MHS a faites concernant vos informations médicales dans les six années précédant votre demande. Ce relevé exclut certaines divulgations : celles liées aux soins, paiements, opérations de santé, celles que vous avez autorisées et celles qui vous ont été communiquées. Adressez votre demande écrite au directeur des Services d'information de santé par fax au 410-332-0336 ou par courrier : ATTN Health Information Services Department, Mercy Medical Center, 301 St. Paul Place, Baltimore, MD 21202.
- **Droit de demander des restrictions.** Vous avez le droit de demander à MHS de restreindre sa manière d'utiliser et de divulguer vos informations médicales pour vos soins, paiements ou opérations de soins de santé auprès des membres de votre famille ou à d'autres personnes impliquées dans vos soins. MHS n'est pas tenu d'accepter la restriction demandée, sauf s'il s'agit des divulgations faites à votre assureur de santé concernant un service spécifique pour lequel vous avez payé intégralement. Cependant, si le service fait partie d'un « groupe » de services aux fins de facturation du régime de santé, MHS pourrait ne pas restreindre la divulgation. Si MHS accepte une restriction, il vous en informera par écrit et respectera votre demande, sauf si les informations médicales sont nécessaires pour vous fournir un traitement d'urgence ou si la loi l'oblige à les divulguer. Pour solliciter une restriction, adressez une requête par écrit précisant la nature de cette restriction à l'agent de confidentialité du MHS.
- **Droit aux communications confidentielles.** Vous avez le droit de demander à MHS de communiquer avec vous sur vos informations ou services médicaux selon ces options : MyChart, téléphone, courrier ou à un endroit précis. Le MHS honorera les demandes raisonnables et réalisables. Pour choisir un autre moyen de communication, envoyez une demande écrite à votre prestataire ou à l'agent de confidentialité MHS.
- **Droit de recevoir une copie papier du présent avis.** Obtenez une version papier de cet avis à tout moment sur simple demande. Pour en obtenir une copie, contactez votre prestataire ou l'agent de confidentialité MHS.
- **Droit d'être informé(e) d'une violation.** MHS est tenu de vous informer d'une violation concernant vos informations médicales non sécurisées.

Modifications du présent avis

Cet avis prend effet dès le 16 février 2026. MHS doit respecter les termes de l'avis actuellement en vigueur. MHS se réserve le droit de modifier ses pratiques de confidentialité et cet avis à tout moment. Ces nouvelles conditions s'appliqueront à tous vos renseignements médicaux qu'il possède ainsi qu'aux informations reçues ultérieurement. Si des modifications sont apportées à cet avis, sa nouvelle version sera affichée sur le site Web du MHS à l'adresse : <https://mdmercy.com>, sur des emplacements clairs et visibles dans les sites du MHS, et distribuée selon les besoins.

Questions et réclamations

Si vous avez une question à propos de cet avis ou si vous estimez que vos droits à la vie privée ont été violés, veuillez contacter l'agent de confidentialité du MHS au 301 St. Paul Place, Baltimore, MD 21202, Téléphone : (410) 576-LAWS (5297), courriel : Compliance@mdmercy.com. Vous pouvez également déposer une requête auprès du Département américain de la Santé et des Services sociaux. Aucune sanction ni représaille ne vous sera imposée pour avoir soumis une requête.

Toutes les organisations membres de l'entité affiliée désignée de MHS respectent cet avis, notamment :

Mercy Medical Center, Inc.; North Calvert Anesthesiology Services, LLC; Mercy Transitional Care Services, Inc.; Lutherville Hematology and Oncology Services, LLC; Stella Maris, Inc.; St. Paul Place Specialists, Inc.; Maryland Family Care, Inc.; Teresa Hoffman, M.D. and Associates, LLC; Vascular Specialty Services, LLC; Neurosurgical Specialty Services, LLC; The Emergency Room Physicians SPSS, LLC.

- #945465v13 01.23.2026
000342-0444